

Une entreprise étrangère doit-elle fermer son chantier luxembourgeois pendant le congé collectif ?

Réponse courte

Oui. L'article 25.6 ne laisse aucune marge : « les périodes du congé collectif sont applicables à **tous les chantiers**, tant ceux des entreprises **indigènes** que ceux des entreprises **étrangères**, se situant sur le territoire luxembourgeois ».

Le Code du travail confirme cette portée. L'article L.010-1 range les **congés collectifs** parmi les dispositions d'ordre public applicables à tous les salariés exerçant une activité au Luxembourg, y compris celles résultant d'une convention collective déclarée d'obligation générale. L'article L.141-1 les rend applicables à l'entreprise dont le siège est établi hors du territoire national.

La sanction est directe et rapide. Les parties signataires peuvent demander à l'Inspection du travail et des mines, à l'Administration des Douanes et Accises ou à la force publique la **fermeture immédiate** des chantiers fonctionnant sans autorisation de la commission ad hoc. Une entreprise étrangère qui poursuit son chantier fin juillet s'y expose comme une entreprise luxembourgeoise.

Définition

Le **critère territorial** est celui que retient l'article 25.6 : la localisation du chantier au Luxembourg, indépendamment du siège de l'entreprise ou de la nationalité des salariés.

Les **dispositions d'ordre public** de l'article L.010-1 forment le noyau de règles auxquelles aucune loi étrangère applicable au contrat ne peut faire échec.

Questions fréquentes

Comment une entreprise étrangère peut-elle poursuivre son chantier ?

Par une dérogation demandée trente jours au moins avant le début du congé, avec l'avis de la délégation ou des salariés concernés.

Le siège de l'entreprise dispense-t-il du congé collectif luxembourgeois ?

Non. Le critère retenu est la localisation du chantier au Luxembourg, indépendamment du siège ou de la nationalité des salariés.

Quelles autres règles s'imposent à une entreprise détachante ?

Les taux de salaires minima et l'index, la durée du travail, les pauses et repos, le congé payé, les jours fériés et la sécurité au travail.

Sur quel fondement légal repose l'application du congé collectif aux entreprises étrangères ?

L'article L. 010-1 range les congés collectifs parmi les dispositions d'ordre public, et l'article L. 141-1 les rend applicables aux entreprises établies hors du territoire.

Une entreprise étrangère doit-elle fermer son chantier luxembourgeois en juillet ?

Oui. L'article 25.6 applique les périodes de congé collectif à tous les chantiers situés au Luxembourg, indigènes comme étrangers.

Conditions d'exercice

Les obligations d'ordre public s'appliquent intégralement au chantier situé au Luxembourg.

Matière	Applicable à l'entreprise étrangère	Source
Congés collectifs	Oui	<u>L.010-1</u> , 5° et article 25.6
Congé payé	Oui	<u>L.010-1</u> , 4°
Jours fériés légaux	Oui	<u>L.010-1</u> , 6°
Taux de salaires minima et index	Oui	<u>L.010-1</u> , 2° et <u>L.141-1</u>
Durée du travail, pauses et repos	Oui	<u>L.010-1</u> , 3°
Sécurité et santé au travail	Oui	<u>L.010-1</u> , 14°
Chômage intempéries	Oui	<u>L.010-1</u> , 12°

Modalités pratiques

Le calendrier de fermeture doit être intégré à la planification du chantier.

Période	Dates	Durée
Congé collectif d'été	À partir du dernier vendredi de juillet	15 jours ouvrables plus le 15 août
Congé collectif d'hiver 2025	Du 20.12.2025 au 07.01.2026 inclus	10 jours ouvrables plus trois jours fériés
Congé collectif d'hiver 2026	Du 19.12.2026 au 06.01.2027 inclus	Idem
Demande de dérogation	30 jours au moins avant le début du congé	—
Autorisation	Affichée visiblement à l'entrée du chantier	—
Personnel	Volontaires uniquement	—

Pratiques et recommandations

Les entreprises étrangères découvrent le congé collectif trop tard. Il n'existe pas dans les régimes voisins, et une planification calée sur un calendrier national étranger bute sur trois semaines de fermeture en décembre et une quinzaine en juillet.

Préparez la dérogation au printemps. Les trente jours avant le début du congé sont un minimum, et la demande suppose l'avis de la délégation ou des salariés concernés : sur un chantier temporaire, cette représentation s'organise à l'avance.

L'obligation atteint aussi les salariés détachés. L'article L.141-1 rend applicables aux entreprises étrangères les dispositions d'ordre public de l'article L.010-1, dont les congés collectifs, sans que la loi du contrat y fasse obstacle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 25.6 CCT Bâtiment 2025	Congés collectifs applicables aux chantiers des entreprises indigènes et étrangères
Art. 2.1 CCT Bâtiment 2025	Application aux entreprises luxembourgeoises et étrangères travaillant au Luxembourg
Annexe V CCT Bâtiment 2025	Dérogations, commission ad hoc et fermeture des chantiers non autorisés
Art. <u>L.010-1</u> du Code du travail	Dispositions d'ordre public, dont les congés collectifs
Art. <u>L.141-1</u> (1) du Code du travail	Application à l'entreprise dont le siège est hors du territoire national
RGD du 30 juin 2025	Déclaration d'obligation générale

Le critère est la localisation du chantier, non le siège de l'entreprise. Les congés collectifs figurent expressément parmi les dispositions d'ordre public applicables aux salariés détachés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.